

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-130

Séance du 17 décembre 2025

Convoqué le 08 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept du mois de décembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, CHOSSAT Martine, FORME Sonia, ROUX Chantal, MM.

AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : MM. LAURENS Ludovic, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric

Pouvoirs :

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SUR LA PARCELLE E2958 AU LIEU DIT PRÉCLAUX
ACTUALISATION DE L'EMPRISE DE LA SECTION DU CHEMIN DE LA RETENUE DE BOIS
MEAN SOUMISE À ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE SON DÉCLASSEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et suivants et L.3112-4,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération n°2023-023, du 11 avril 2023 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération n°2024-037, du 29 avril 2024 habilitant le Maire à la signature des actes dont l'avant-contrat,

Vu la délibération n°2023-093 du 15 novembre 2023, approuvant le tableau de classement de la voirie communale,

Vu la délibération n°2024-052 du 24 juin 2024, approuvant le lancement d'une enquête publique en vue du déclassement d'une section du chemin de Bois Méan,

Vu la délibération n°2025-108 du 24 juin 2024, approuvant le lancement d'une enquête publique en vue du déclassement d'une section du chemin de Bois Méan, portant approbation des termes de l'avenant n°1 au protocole d'accord du 29 avril 2024 et à la promesse de vente,

Vu le dossier d'Appel à Manifestation d'Intérêt,

Vu l'avant-contrat,

Vu le plan parcellaire faisant apparaître l'emprise du chemin,

Vu le plan d'implantation du Projet,

Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20251217-2025-130-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Considérant que la valorisation du patrimoine communal doit être recherchée tout en favorisant notamment l'accueil d'activités économiques et touristiques,

Considérant que les activités économiques d'initiatives privées contribuent au développement du territoire en participant à son attractivité notamment touristique, en diversifiant et complétant l'offre à destination des touristes, ce qui revêt un intérêt capital notamment pour le développement de la station des ORRES,

Considérant que l'émergence d'initiatives économiques privées contribuant au développement du territoire ne doit pas intervenir sans une adéquate prise en considération des nécessités liées à l'augmentation des capacités de stationnement sur le périmètre de la station et notamment aux Orres 1800, et qu'il est opportun d'assortir les cessions portant valorisation domaniale de charges particulières en ce sens,

Considérant que notre Assemblée a approuvé le principe d'un appel à manifestation d'intérêt par délibération n°2020-118 du 17 décembre 2020 portant sur diverses parcelles ou d'emplacements communaux situés pour la plupart aux abords des sites touristiques pour y développer des activités diverses compatibles avec les affectations domaniales et identifiées comme telles pour être proposées à l'appel à manifestation d'intérêt, incluant la parcelle E2958,

Considérant qu'en exécution de cette délibération la Commune a engagé un processus d'appel à manifestation d'intérêt lequel intègre les évolutions législatives prévues par l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, imposant l'organisation d'une procédure de sélection préalable permettant aux acquéreurs potentiels de se manifester,

Considérant que par une délibération n° 2023-023 du 11 avril 2023, notre Assemblée a désigné le groupement PRO&IMMO/CGH, conduit par la société PRO&IMMO en qualité d'opérateur cocontractant,

Considérant que par une délibération n°2024-037 du 29 avril 2024, notre Assemblée a approuvé les termes de l'avant-contrat avec l'opérateur contractant désigné,

Considérant que le protocole homologué par délibération du Conseil municipal a été conclu le 07 mai 2024,

Considérant qu'en exécution dudit protocole une promesse a été conclue le 22 juillet 2024,

Considérant qu'il est apparu nécessaire, dans le cadre de la poursuite de l'exécution de l'opération et des obligations respectives pour chacune des parties d'établir un avenant modifiant tant les dispositions du protocole du 07 mai 2024 que celles de la promesse de vente du 22 juillet 2024,

Considérant que par une délibération n°2025-108 du 4 décembre 2025, notre Assemblée a approuvé les termes des avenants au Protocole et à la Promesse Unilatérale de Vente,

Considérant d'une part, qu'au bénéfice desdites modifications, la date de la désaffectation différée doit désormais avoir lieu dans un délai de 20 mois à compter de la conclusion de la promesse de vente et le déclassement doit intervenir au plus tard à la date du 30 avril 2026,

Considérant d'autre part, que l'emprise de la section du chemin de Bois Méan a été précisé dans le cadre de l'élaboration du dossier d'enquête publique,

Qu'en conséquence, le déclassement portera sur la portion située sur le chemin de Bois Méan entre les points « A » et « B » identifiés sur le plan annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les procédures de déclassement de la portion de voie dénommée Chemin de la retenue de Bois Méan, appartenant domaine public routier, et matérialisé sur le plan ci-annexé du point « A » localisé par ses coordonnées (44°28'56.8"N 6°33'10.7"E) jusqu'au point « B » localisé en limite des parcelles E3097 et 3107 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'ouverture de l'enquête publique relative au déclassement partiel de la voie précitée du domaine Accusé de réception en préfecture
055210500999-20251218202500000000
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

- **PRÉCISE** que le Conseil municipal sera ultérieurement saisi pour délibérer en vue d'approuver le déclassement formel de la voie relevant du domaine public routier, précision faite que le déclassement de la voie interviendra après une procédure d'enquête publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX



Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*